



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 24-2025

**OBJET :** M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-27 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement 2025,

Le Maire

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
65	65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	-10 000 €
66	66111	020	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contribution directe	10 000 €

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait au Muy, le 09/01/2026  
Le Maire,

Accusé de réception par préfecture  
083-218600561-20260109-D-F24-2025-AU  
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 13/01/2026.